

	<p align="center">Ligue Grand Est de Badminton</p> <p align="center">Maison des sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE</p>	<p>Identifiant :</p> <p>Règlement ICR LGEB- 2018/2019</p>	<p align="center">PAGE N°</p> <p align="center">1/37</p>
---	---	--	---

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU GRAND-EST SENIOR

INDICE DE REVISION	DATE D'APPLICATION	OBJET DE LA REVISION
Z		Projet
A	12/07/2016	Saison 2016/2017
B	14/09/2016	Révision saison 2016-2017
C	05/04/2017	Révision saison 2017-2018
D	18/03/2018	Révision saison 2018-2019
E		
F		
G		
H		
I		

REDACTEUR

Christophe FRESLON, Mathieu Liverneaux, Ludivine Thieblemont

DESTINATAIRES

Membres du conseil d'administration, Secrétariat administratif, Clubs participants.

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. REFERENCES	3
4. DEFINITIONS	3
5. DESCRIPTION DETAILLEE	4
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	4
ART.1 .. INSCRIPTIONS	5
ART.2 .. FRAIS ET VOLANTS.....	7
ART.3 .. LE CALENDRIER	7
ART.4 .. COMPOSITION DES EQUIPES.....	10
ART.5 .. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE POUR LES POULES AYANT UN CALENDRIER EN 10 ETAPES (UNE RENCONTRE PAR LIEU).....	15
ART.6 .. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE POUR LES POULES AYANT UN CALENDRIER EN 5 ETAPES (2 JOURNEES DE 3 RENCONTRES PAR LIEU)	19
ART.7 .. LES FORFAITS D'EQUIPE	26
ART.8 .. LE CLASSEMENT.....	26
ART.9 .. MONTEES ET DESCENTES.....	28
ART.10 CONTROLE DES RENCONTRES, ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE ...	31
ART.11 IMAGE DU BADMINTON, PUBLICITE ET TENUES VESTIMENTAIRES.	31
ART.12 SANCTION ET RECOURS	32
ART.13 UNION D'ASSOCIATIONS	34
6. IMPRIMES SPECIFIQUES	35

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 3/37
---	---	---------------------

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit se dérouler le Championnat Interclubs Régional Senior.

Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. Le Championnat Interclubs Régional (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la ligue «Grand Est».

On entend par Championnat Interclubs, une compétition par équipes opposant entre elles des équipes de clubs différents.

En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à ces championnats.

3. REFERENCES

Sans objet

4. DEFINITIONS

- FFBaD** : Fédération Française de Badminton.
LGEB : Ligue Grand-Est de Badminton.
CODEP : Comité Départemental du Bas-Rhin.
CRA : Commission Régionale d'Arbitrage du Grand-Est.
CRI : Commission Régionale Interclubs du Grand-Est.
ICD : Un Championnat Interclubs Départemental.
ICR : Le Championnat Interclubs de la région Grand-Est.
ICN : Le Championnat Interclubs National.
BadNet : Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement.
Repéchage : Action de maintenir une équipe dans une division supérieure alors qu'elle aurait dû descendre dans la division inférieure.
Dépechage : Action de faire monter une équipe dans une division supérieure alors qu'elle aurait dû se maintenir dans la division inférieure.
Etape : Evènement pendant lequel se déroule une ou plusieurs rencontres
Journée : Période de temps définie par un calendrier de référence pendant laquelle est planifiée une rencontre pour chaque équipe d'une poule
Rencontre : Opposition entre 2 équipes se déroulant en 8 matchs
Match : Opposition entre deux joueurs/joueuses ou paire de joueurs/joueuses

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 4/37
---	---	---------------------

5. DESCRIPTION DETAILLEE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat Interclubs Régional (ICR) est une compétition officielle permanente régie par la LGEB et donnant lieu à un classement annuel.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la FFBaD.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence) et de la LGEB.

Le championnat Interclubs Régional Sénior comporte 3 divisions réparties comme suit:

- Pré-nationale, appelée PN et constituée de 4 poules de 6 équipes ;
- Régionale 1, appelée R1 et constituée de 4 poules de 6 équipes ;
- Régionale 2, appelée R2 et constituée de 6 poules de 6 équipes.

Les championnats se déroulent en rencontres aller-retour. Ils s'inscrivent dans le calendrier général des compétitions diffusé par la LGEB.

Le comité directeur de la Ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat interclubs. Cette commission (CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives.

De plus, dans la mesure du possible, la CRI nommera des Responsables de Division, interlocuteurs privilégiés des équipes évoluant dans ladite division.

Pour la saison 2018-2019 la CRI, en liaison avec la LGEB, a nommé les Responsables de Division suivants :

Responsable de Division Pré-Nationale

Christophe MANSON
Portable : 06 72 92 99 74
Mail : christophe.manson@acilam.com

Responsable de Division Régionale 1

Elodie BIRCK
Portable : 06 50 77 02 34
Mail : elobirck@sfr.fr (attention, bien mettre un sujet dans le mail, sinon le message part en spam)

Responsable de Division Régionale 2

Ludivine Thieblemont
13 rue du Général de Gaulle
52130 Brousseval
Portable : 0671189515
Mail : ludivine.thieblemont@laposte.net

Responsable Commission Régionale Interclubs

Christophe FRESLON
26 rue du ballon
68300 Saint Louis
Portable : 06 67 48 30 76
Mail : responsablecri@badmintongrandest.com

Chaque club désignera en son sein un capitaine pour chacune de ses équipes. Celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 5/37
---	---	---------------------

ART.1 INSCRIPTIONS

- 1.1 Dans un premier temps, les clubs devront envoyer le formulaire électronique de confirmation d'engagement dont le lien leur sera envoyé mi-juin. Ce formulaire devra être renseigné avant la date limite indiquée. **Sauf indication contraire**, il conviendra de remplir un formulaire par équipe, ainsi un club ayant 2 équipes engagées en ICR devra soumettre 2 formulaires.

Toute équipe qui n'aura pas confirmé son engagement avant la date limite sera considérée comme non réengagée et sera remplacée par la suivante dans la hiérarchie des repêchages.

- 1.2 Dans un second temps vers le début du mois d'Août, les responsables compétitions des clubs devront également inscrire les équipes et renseigner les informations relatives aux jours et heures où elles peuvent accueillir les rencontres. Cette démarche devra être effectuée au plus tard à la date limite précisée par la CRI.

Toute équipe réengagée dont l'inscription ne serait pas effectuée dans les temps sera sanctionnée de :

- 30 euros d'amende pour tout retard inférieur à 7 jours
- 500 euros d'amende pour désistement tardif et du forfait correspondant pour l'ensemble de la saison pour tout retard supérieur ou égal à 7 jours

Toute équipe réengagée et déclarée forfait suite à sa non-inscription sera dans la mesure du possible remplacée par la suivante dans la hiérarchie des repêchages. Cependant, dans ce cas, aucune obligation d'accepter le repêchage ou le dépêchage ne sera exigée. Si aucune équipe ne pouvait être repêchée, alors la division resterait incomplète.

- 1.3 Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison précédente, on élimine en principe l'équipe hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues. Dans les cas exceptionnels et dûment motivés, la CRI peut autoriser le retrait d'une équipe autre que la dernière. **Dans ce cas, l'équipe remplaçant l'équipe supprimée sera bloquée pendant une période de deux ans.**

A titre d'exemple, le club EXEMPLE dispose de 3 équipes en ICR en 2018-2019 (EXEMPLE-1 en PN, EXEMPLE-2 en R1 et EXEMPLE-3 en R2). Le club décide de supprimer l'équipe 2 en R1, alors la nouvelle équipe 2, anciennement équipe 3 en R2, ne pourra être promue en R1 ni en 2018-2019, ni en 2019-2020 et ne pourra prétendre à promotion qu'à compter de la saison 2020-2021.

A titre d'exemple, le club EXEMPLE dispose de 2 équipes en ICR en 2018-2019 (EXEMPLE-1 en PN, EXEMPLE-2 en R1). Le club décide de supprimer l'équipe 2 en R1, alors la nouvelle équipe 2, évoluant dans les Interclubs départementaux, ne pourra être promue en R2 ni en 2018-2019, ni en 2019-2020 et ne pourra prétendre à promotion qu'à compter de la saison 2020-2021.

- 1.4 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CRI (acceptation de l'inscription de l'équipe dans Badnet) déclare forfait après la fin de la période des inscriptions sur Badnet :

- si la composition des divisions du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée par la suivante dans la hiérarchie des repêchages. Cependant, dans ce cas, aucune obligation d'accepter le repêchage ou le dépêchage ne sera exigée. Si aucune équipe ne pouvait être repêchée ou dépêchée, alors la division resterait incomplète. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés ; Elle sera en outre sanctionnée :

- de 150 euros d'amende
- d'une interdiction de remontée d'une saison

- si la composition des divisions du championnat est officialisée, toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée. Elle sera en outre sanctionnée :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 6/37
---	---	---------------------

- *de 500 euros d'amende pour désistement tardif*
- *d'une interdiction de remontée de deux saisons*

- Si le championnat a débuté (convocation pour la 1ère journée ou publication du calendrier), elle est considérée comme forfait général. Elle est passible d'une amende pour forfait général ainsi que d'une pénalité sportive (interdiction de remontée de deux saisons). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée. Au titre de ce forfait général, elle sera sanctionnée :

- *de 1000 euros d'amende pour forfait général*
- *d'une interdiction de remontée de deux saisons*

1.5 Chaque club participant a l'obligation de compter au 1er mai de la saison en cours :

- un juge-arbitre actif de grade « **ligue accrédité** » (anciennement départemental) minimum (critère validé par la CRA) parmi ses licenciés en Pré-nationale ;
- d'une école française de badminton labellisée ;
- d'un organisateur de compétitions (OC) distinct du Juge Arbitre en Pré-Nationale parmi leurs licenciés.

A titre d'information, à compter de la saison 2019/2020, l'obligation sera portée à un juge-arbitre de grade « ligue accrédité » pour toutes les divisions.

De plus, les clubs participants ont l'obligation de compter **pour chacune de leurs équipes** à la date du 1er mai de la saison en cours :

- d'un arbitre actif parmi leurs licenciés (distinct du Juge Arbitre du club) :
 - de grade « ligue accrédité » (anciennement départemental) minimum en Pré-nationale ;
 - de grade stagiaire minimum en Régionale 1 et 2;

A titre d'information, à compter de la saison 2019/2020, l'obligation sera portée à un arbitre de grade « ligue accrédité » pour toutes les divisions.

- d'un encadrant licencié ou salarié du club :
 - de niveau animateur bénévole 2 « Jeunes » ou entraîneur bénévole 2 minimum en Pré-nationale ;
 - de niveau animateur bénévole 1 ou entraîneur bénévole 1 minimum en Régionale.

Ainsi, un club disposant d'une équipe dans chaque division devra ainsi justifier d'un Juge-Arbitre, d'un Organisateur de compétition (OC), de trois arbitres et de trois encadrants.

Le club ne satisfaisant pas ces règles supportera les sanctions suivantes :

- *une amende de 300 euros par JA manquant*
- *une amende de 200 euros par SOC manquant*
- *une interdiction de montée dans le cas d'un défaut d'école française de badminton labellisée*
- *une amende de 300 euros par arbitre manquant*
- *une amende de 150 euros par encadrant manquant*

A titre d'information, la liste officielle des arbitres actifs et inactifs est régulièrement diffusée par la CRA (les « jeunes arbitres » étant intégrés à cette liste).

Toute équipe première d'un club promu dans les ICR disposera d'un délai pour satisfaire aux exigences :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 7/37
---	---	---------------------

- d'un an pour l'arbitre et Animateur Bénévole 1 ou Entraîneur Bénévole 1 ;
- de deux ans pour l'organisateur de compétitions ;
- de trois ans pour le juge-arbitre et Animateur Bénévole 2 « Jeunes » ou Entraîneur Bénévole 2.

- 1.6 Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité directeur de la ligue et, pour la saison 2018-2019, s'élèvent à :
- Pré-national : 140 € ;
 - Régionale 1 : 110 € ;
 - Régionale 2 : 110 €.

- 1.7 Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement correspondant au montant total des frais d'inscription de l'ensemble des équipes engagées, majoré du montant des amendes encourues la saison passée.

Les clubs devront également avoir réglé à la LGEB tout dû de la saison écoulée au plus tard au moment du lancement des confirmations de réengagement (article 1.1).

Toute équipe qui ne serait pas à jour de paiement ne pourra se réengager et sera remplacée par la suivante dans la hiérarchie des repêchages.

- 1.8 Les capitaines des équipes devront être déclarés en tant que tel sur le portail <http://www.badnet.org> au plus tard 10 jours avant le début du championnat (premier jour de la première semaine Interclubs selon le calendrier officiel).

- *Chaque absence de déclaration de capitaine, sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*

ART.2 FRAIS ET VOLANTS

- 2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement. Les frais de salle et de volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit.

Précision : dans le cas des poules se jouant en 5 étapes, c'est l'équipe censée évoluer à domicile, à savoir celle à gauche sur la feuille de match, qui a la charge de fournir les volants

Dans le cas où une équipe ayant la charge des volants se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants, elle sera sanctionnée

- *par la perte des matches en cours et le cas échéant, ceux qui restent à disputer ;*
- *par une amende d'un montant de 50 euros*

- 2.2 Pour une rencontre, l'utilisation de volants homologués est obligatoire avec un classement standard minimum.

Le non-respect de cette clause entrainera les sanctions suivantes :

- *Une amende de 50 euros*

ART.3 LE CALENDRIER

- 3.1 Une journée de championnat se déroule sur une « semaine interclubs », celle-ci s'étalant du lundi au dimanche. Cette semaine Interclubs est celle définie dans le calendrier de référence de la LGEB.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 8/37
---	---	---------------------

3.2 Le calendrier de la saison régulière du championnat sera décliné sous 2 formules :

- une formule en 5 étapes regroupant toutes les équipes d'une même poule en un même lieu: chaque étape se déroule le dimanche du week-end de la semaine Interclubs correspondante et voit une équipe disputer deux rencontres, soit deux journées de championnat. Le déroulement de ces étapes est défini dans l'article 6. Les rencontres démarreront :
 - Le dimanche à 10h00, la seconde rotation étant prévue à 14h00. L'horaire de cette dernière est susceptible d'être déplacé afin de laisser le temps aux joueurs d'avoir une pause déjeuner d'au moins 45 minutes.

Les horaires figurant sur le calendrier seront automatiquement ajustés pour se conformer à ces directives.

Cette formule sera celle de la division Pré-Nationale.

- une formule en 10 étapes correspondant aux 10 journées de championnat ou chaque équipe à domicile dispute une rencontre en recevant son adversaire dans un lieu et a une date/heure définie par elle-même en début de saison. Le déroulement de ces étapes est défini dans l'article 5. Les rencontres démarreront :
 - En semaine, à 20h30 ;
 - Le samedi, entre 15h00 et 20h30 ;
 - Le dimanche, entre 10h00 et 19h00.

Par défaut, cette formule sera celle des divisions Régionale 1 et Régionale 2. Cependant, en fonction de la composition des poules, et plus particulièrement si la CRI estime que la distance entre les équipes est inadaptée au déroulement en 10 étapes, elle pourra choisir d'organiser ce championnat en cinq étapes, à l'image du calendrier de Pré-Nationale.

Les horaires figurant sur le calendrier seront automatiquement ajustés pour se conformer à ces directives.

3.3 En Pré-Nationale, au terme de la saison régulière s'ajoute un weekend de phase finale permettant de déterminer les titres de champions Régionaux ainsi que les promotions pour le championnat de Nationale 3. Le déroulement de ce week-end suivra le déroulement des rencontres en 5 étapes et sera complété d'un règlement particulier, qui sera communiqué à toutes les équipes participantes.

L'appel à candidature à l'accueil de ces phases finales sera envoyé à l'ensemble des clubs du Grand-Est et le choix se fera par un vote interne à la CRI.

3.4 La constitution des poules sera réalisée afin de limiter les déplacements des équipes (avec l'aide du logiciel Optimouv) dans l'objectif de réduction des temps de déplacement, des frais et des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, en cas de forte densité d'équipes sur un territoire de la région et pour ne pas enclaver certains territoires et maintenir un intérêt sportif territorial, la composition des poules pourra être ajustée et ne pas respecter la meilleure composition possible d'un point de vue environnemental.

3.5 Pour la formule en 10 étapes, les jours et heures de rencontres sont choisis par les clubs qui reçoivent. Pour cela, chaque club donne tous les renseignements nécessaires au moment de l'inscription en ligne de l'équipe sur BadNet.

Pour la formule en 5 étapes, les jours et heures de rencontres sont choisis par la CRI. Dès la composition des poules définie, la définition des lieux d'étapes feront l'objet d'un appel d'offre auprès des clubs. Sur la base des réponses obtenues, les lieux d'étapes seront choisis par la CRI.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 9/37
---	---	---------------------

En Régionale 1 et Régionale 2 uniquement, si un club est susceptible de recevoir à plusieurs reprises, seule la première date de réception sera considérée comme définitive, les suivantes n'étant que provisoires. Avant le 15 Octobre, tout club aura la faculté de se positionner sur une des dates provisoires et pourra prétendre à l'accueil de cette journée, à condition qu'il n'ait pas déjà reçu sur une étape précédente. Sa demande devra parvenir à son responsable de division, au responsable de la commission Interclubs et au secrétariat sportif. Au-delà du 15 Octobre, le calendrier des lieux d'étapes sera considéré comme définitif.

Dans le cas où aucun club de la poule ne pourrait accueillir l'étape, la CRI se chargera de trouver une salle répondant au cahier des charges sur le territoire de la LGEB. Les éventuels frais inhérents à cette location de salle seront répercutés à parts égales entre les équipes et feront l'objet d'une facturation. Enfin si aucune salle ne venait à être trouvée, alors l'étape en question sera annulée et les rencontres comptées comme forfaits pour toutes les équipes.

- 3.6 Pour la formule en 10 étapes et sur accord entre les deux capitaines, une rencontre peut être librement avancée ou déplacée, à condition que la nouvelle date ne soit pas postérieure à la date de la prochaine rencontre Interclubs ni antérieure à la date de la rencontre Interclubs précédente. L'un des deux capitaines devra faire la demande à son homologue à travers le portail BadNet. La modification n'est enregistrée qu'après validation par le second capitaine.

Les capitaines ont aussi la possibilité d'inverser les rencontres aller-retour sous les mêmes conditions, mais en prévenant le responsable de la CRI.

- *En cas de non-respect de ces procédures, les deux équipes seront déclarées forfait (article 7.1) et supporteront les sanctions associées.*

- 3.7 Pour la formule en 10 étapes, le capitaine de l'équipe évoluant à domicile est responsable de l'exactitude des informations relative sur le portail www.badnet.org quant au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre.

Pour toute rencontre se déroulant en un lieu et/ou une date différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'un forfait volontaire et des sanctions correspondantes (article 7.1).*

Pour toute rencontre se déroulant à une heure différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'une amende de 15 euros.*

- 3.8 Pour la formule en 5 étapes, le secrétariat sportif indiquera les informations relatives au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre sur le portail www.badnet.org dès que les lieux de rencontres auront été définis.

- 3.9 Pour la formule en 5 étapes, aucune rencontre ne peut avoir lieu en dehors de la période fixée par la CRI. Ne seront admis, après décision de la CRI, que les reports de rencontres concernant les cas suivant :
- Conditions météos limitant les déplacements ;
 - Accident de la circulation.

Toute équipe contrevenante sera considérée comme étant forfait (article 7.1)

Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CRI.

Une équipe qui ne pourra disputer sa rencontre avant la date limite sera déclarée forfait.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 10/37
---	---	-----------------------------

- 3.10 En cas d'incident exceptionnel survenant pendant le transport (conditions météorologiques défavorables, accident, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité le Juge-Arbitre, le cas échéant, sinon son responsable de division et le capitaine adverse. A défaut, il essaiera de joindre le responsable de la commission régionale Interclubs,

Le Juge-Arbitre, le responsable de division ou le responsable de la commission régionale Interclubs sont les seules personnes habilitées à décider de retarder l'heure de début de rencontre ou de reporter la rencontre.

Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable de division, le Juge-arbitre (le cas échéant) ou le responsable de la commission régionale Interclubs, l'équipe pourra faire appel du forfait (article 7.1) auprès de la CRI, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.

ART.4 COMPOSITION DES EQUIPES

- 4.1 **En format 5 étapes**, tout joueur participant aux ICR doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue au plus tard le mercredi précédant le jour de la rencontre (selon la date originelle).
En format 10 étapes, tout joueur participant aux ICR doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue au plus tard la veille du jour précédant le jour de la rencontre (selon la date originelle).

Dans tous les cas, tout joueur participant aux ICR devra satisfaire aux exigences suivantes :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- être **minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans (conformément au Règlement Général des Compétitions) ;**
- ne pas faire l'objet d'une suspension à la date de la journée ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission nationale classement ou commission régionale classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- être **enregistré dans la liste des joueurs dans Badnet au plus tard le mercredi précédant la rencontre en format 5 étapes ;**
- **ne pas avoir représenté deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat élite, national, régional ou départemental au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations de la fédération ;**
- **ne pas être sous le coup d'un arrêt pour raisons médicales (par exemple suite à un retrait pendant une compétition précédente).**

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualification des joueurs ci-dessus ; sauf en cas de suspension du joueur à la nouvelle date.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*

- 4.2 Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
Tout joueur participant aux ICR ne peut participer aux interclubs étrangers.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de deux joueurs mutés ;

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 11/37
---	---	-----------------------------

- plus d'un joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3-Pour rappel : La classification des licenciés étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton);
- le nombre de joueurs de catégorie 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les deux statuts.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*

Dans le cas de rencontres sous la supervision d'un Juge-Arbitre, on considère comme non-qualifié(s) le(s) dernier(s) joueur(s) à avoir joué.

Dans le cas de rencontres sans la supervision d'un Juge-Arbitre, on considère comme non-qualifié(s) le(s) dernier(s) joueur(s) à avoir joué dans l'ordre indiqué sur la feuille de match. Si l'ordre par défaut n'a pas été corrigé, ce sera lui qui fera foi.

- 4.3 Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière pour les équipes de son club.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*

- 4.4 Pour rappel, un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs (Article 2.11.3 du RGC). Ainsi un joueur engagé en tournoi privé le dimanche ne pourra jouer en interclubs le dimanche. Pour rappel, si un échéancier de tournoi privé est programmé sur le samedi et le dimanche, on considère que cette compétition dure deux jours, même si le joueur se fait éliminer dès le premier jour.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*

- 4.5 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe :

Classement N1	12 points
Classement N2	11 points
Classement N3	10 points
Classement R4	9 points
Classement R5	8 points
Classement R6	7 points

Classement D7	6 points
Classement D8	5 points
Classement D9	4 points
Classement P10	3 points
Classement P11	2 points
Classement P12	1 point

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 12/37
---	---	-----------------------------

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article « valeur d'une équipe ») que toute équipe inférieure.

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème ci-dessus en tenant compte des trois meilleurs joueurs et de deux meilleures joueuses. Quand une équipe est incomplète, les joueurs ou joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Au cours d'une même **journée**, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure (voir ci-dessus.) à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure, y compris si cette équipe évolue en Interclubs Nationaux.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes sont passibles des sanctions suivantes :

- *Un point puni au classement*
- *Une amende de 30 euros*

- 4.6 En Pré-Nationale et Régionale 1, une équipe est complète lorsqu'elle est composée au minimum de 3 Hommes et 3 Femmes.

En Régionale 2, une équipe est complète lorsqu'elle est composée au minimum de 4 Hommes et 2 Femmes.

En cas d'infraction à cette règle, l'équipe fautive sera passible des sanctions suivantes :

- *Un point puni au classement*
- *Une amende de 30 euros*

A titre informatif, le passage de la régionale 2 au format 3 hommes/3 femmes n'interviendra pas avant la saison 2020/2021 et la pertinence de sa mise en place fera l'objet d'une évaluation attentive d'ici-là.

- 4.7 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs. Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure de remporter la rencontre.

Pour participer à une rencontre, une équipe doit être composée au minimum de quatre joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), lui permettant de réaliser une victoire.

Si une équipe ne respecte pas ces critères quant à sa composition, elle est déclarée forfait et subira les sanctions prévues à ce titre (cf. : article 7.1)

- 4.8 Un joueur ne peut disputer plus de deux matches lors de la même rencontre.

Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :

- *La perte du/des match(s) de double(s) (Homme ou Femme) ainsi que des suivants dans la hiérarchie, le cas échéant*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*
- *Une amende de 30 euros*

- 4.9 Un joueur ne peut pas disputer deux matches dans la même discipline (ex. : 2 simples hommes).

Une équipe contrevenante à cet article se verra sanctionnée par :

- *La perte du/des match(s) ainsi que des suivants dans la hiérarchie, le cas échéant*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 13/37
---	---	-----------------------------

➤ *Une amende de 30 euros*

- 4.10 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'Interclubs Senior de son club par journée (Championnats Interclubs National compris), celle-ci étant définie dans l'article 3.1. Il peut en revanche participer à des compétitions par équipes de type Vétéran ou Jeune, à condition de respecter les règles de non-chevauchement des compétitions édictées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC) (cf. Article 4.4).

Ainsi, à titre d'exemple, un joueur ayant participé à la première journée des Interclubs Nationaux ne pourra participer à la première journée des Interclubs Régionaux même si ceux-ci ne se déroule pas la même semaine.

En cas d'infraction à cette règle, l'équipe fautive sera passible des sanctions suivantes :

- *La perte du/des match(s) ainsi que des suivants dans la hiérarchie, le cas échéant*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points*
- *Une amende de 30 euros*

Pour la formule en 5 étapes, un joueur qui ne pourrait participer à l'un des 2 matchs parce qu'il aurait disputé cette même journée avec une autre équipe de son club, pourra participer à l'autre rencontre, à condition qu'il remplisse les conditions de participation.

- 4.11 A la troisième participation avec une ou plusieurs équipes supérieures (Nationale comprise), un joueur est « brûlé » pour les équipes inférieures : il ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe inférieure de son club

La participation s'entend par le fait de disputer au moins un match au cours d'une rencontre.

Ex 1 : un joueur qui a participé à trois rencontres avec l'équipe 2 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, ...

Ex 2 : un joueur qui a participé à deux rencontres avec l'équipe 2 et une rencontre avec l'équipe 1 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, ..., mais peut encore jouer avec l'équipe 2.

La participation d'un joueur a une rencontre s'entend de façon calendaire. A savoir, que si deux journées sont inversées (par exemple J4 se déroulant avant J3), ce sont bien les participations aux journées les plus anciennes à considérer (dans notre exemple : J1, J2 et J4 pour savoir si le joueur est brûlé pour J3).

Dans le cas des participations aux phases finales, la participation d'un joueur à une rotation équivaut à la participation sur une rencontre. Ainsi un joueur qui disputerait l'intégralité des rencontres de phases finales sera considéré comme brûlé pour les équipes inférieures.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*
- *Un point puni au classement par match du/des joueur(s) dans la limite de 2 points.*

- 4.12 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche. A classement fédéral égal (cote du CPPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs. A titre d'exemple, si deux joueurs classés D7, ont respectivement un CPPH à 52 et 37 points, le premier devra disputer le SH1 et le second le SH2.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 14/37
---	---	-----------------------------

- 4.13 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche. La paire jouant le premier double doit avoir une somme des cotes supérieure à la paire jouant le second double. A classement fédéral égal (somme des côtes du CPPH égale), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses paires.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*

- 4.14 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués seront les matchs hiérarchiquement inférieurs (ex. : un forfait en simple homme se fait sur le deuxième simple en PN et R1 et sur le troisième simple en R2).

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible des sanctions suivantes :

- *La perte des matchs du joueur en infraction et des suivants dans la hiérarchie*
- *Une amende de 30 euros*

- 4.15 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base fédérale de classement qui est consultable sur le site Internet : Poona.

Les classements sont actualisés dans le logiciel Badnet chaque semaine dans la nuit du dimanche au lundi. La CRI se réserve le droit de modifier les modalités de cette réactualisation dans le courant de la saison et dans le respect de l'équité sportive.

Dans le cas où un évènement empêcherait la réactualisation des classements dans le logiciel Badnet selon le calendrier défini, les classements à prendre en compte seront en tout état de cause les classements disponibles dans le logiciel Badnet.

- 4.16 Lors d'une rencontre, un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de participer au match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match ou d'une circonstance imprévisible) peut être remplacé, selon les conditions suivantes :

- le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé ;
- le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre conformément aux articles 4.1 à 4.4 ;
- le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence ;
- le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre ;
- le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Dans le cas où le match se déroule sans Juge-Arbitre, les capitaines peuvent également autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Dans ce cas, une annotation sera portée sur la feuille de match papier précisant les raisons de ce remplacement et ces conséquences sur la composition d'équipe.
- si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait, mais n'entraînera aucune sanction.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 15/37
--	---	-----------------------------

ART.5 DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE POUR LES POULES AYANT UN CALENDRIER EN 10 ETAPES (UNE RENCONTRE PAR LIEU)

5.1 Une rencontre se joue sur 3 terrains de double minimum.

- *La non mise à disposition du nombre de terrains requis sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30 euros.*

Sur accord de la CRI, des dérogations pourront être accordées sur ce point. Les demandes de dérogations devront parvenir au minimum 15 jours avant la date de la rencontre et devront être motivées. En cas d'accord, la CRI se réserve le droit d'imposer la présence d'un Juge-arbitre au frais de l'équipe demandeuse.

5.2 La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-30).

- *Le non-respect de l'heure minimale d'ouverture de la salle entraînera une amende d'un montant de 10 euros.*

5.3 Au moins 20 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-20), 2 terrains ou plus sont mis à la disposition des équipes pour l'échauffement. Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour l'équipe visiteuse. Les volants d'échauffement (de qualité correcte) seront fournis par l'équipe hôte.

- *Le non-respect de cette clause entraînera une amende d'un montant de 10 euros.*

5.4 Au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-15), les deux capitaines se remettront mutuellement le formulaire « liste des joueurs ».

Ce formulaire indiquera pour chaque équipe, les noms et les classements des joueurs de l'équipe présents et susceptibles de prendre part à la rencontre.

Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante sanctionnée :

- *d'une amende de 20 euros en cas de dépôt avant l'heure théorique de début de rencontre ;*
- *d'un forfait (article 7.1) et des conséquences financières et sportives qui s'y rapportent pour tout dépôt après l'heure théorique de début de rencontre.*

5.5 Au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-10), les deux capitaines se remettront mutuellement le formulaire « composition d'équipe ». Ne peuvent être intégrés dans la composition d'équipe que les joueurs figurant sur le formulaire « liste des joueurs ».

Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante sanctionnée :

- *d'une amende de 20 euros en cas de dépôt avant l'heure théorique de début de rencontre ;*
- *d'un forfait (article 7.1) et des conséquences financières et sportives qui s'y rapportent pour tout dépôt après l'heure théorique de début de rencontre.*

5.6 Chaque rencontre de Régionale 1 de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :

- 2 simples hommes, appelés SH1 et SH2 ;
- 2 simples dames, appelés SD1 et SD2 ;
- 1 double homme ; appelé DH1 ;

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 16/37
--	--	-------------------------------

- 1 double dame, appelé DD1 ;
- 2 doubles mixtes, appelés MX1 et MX2.

Chaque rencontre de Régionale 2 de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :

- 2 doubles hommes, appelés DH1 et DH2 ;
- 1 double dame, appelé DD1 ;
- 3 simples hommes, appelés SH1, SH2 et SH3 ;
- 1 simple dame, appelé SD1 ;
- 1 double mixte, appelé MX1.

Les matches sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref.

Pour rappel, en Régionale 1 et Régionale 2, ce sont aux capitaines d'indiquer l'ordre des rencontres sur la feuille de match dans la case prévue à cet effet s'il est différent de celui précité.

5.7 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match gagné par forfait : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait : 0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

5.8 Le remplissage de la feuille de rencontre incombe intégralement à l'équipe hôte, y compris le report des compositions des équipes à partir du formulaire « composition d'équipe ». Néanmoins, la feuille de rencontre peut être remplie au fur et à mesure du déroulement de celle-ci. La feuille de rencontre papier doit être identique à la feuille de rencontre informatique fournie par la LGEB et issue du logiciel BadNet.

A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier doit être signée par les deux capitaines et par le Juge-arbitre le cas échéant. Le capitaine de l'équipe hôte utilise ce support pour remplir les résultats sur BadNet.

Cette feuille de rencontre papier doit être conservée par le capitaine de l'équipe qui reçoit jusqu'à publication par la CRI du classement définitif de la saison en cours. C'est elle qui fait foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre, elle doit donc pouvoir être présentée au responsable de division qui en fait la demande.

Chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, cat. d'âge, n° de licence, classement FFBaD). En tout état de cause, les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour chaque rencontre. Ils sont aussi par conséquent seuls responsables de s'assurer que leurs joueurs disputent les matchs pour lesquels ils sont assignés dans le formulaire « composition d'équipe ».

Les autres informations (championnat, division, journée, score, etc..) sont de la responsabilité de l'équipe qui reçoit.

- *L'utilisation d'une feuille de rencontre non réglementaire sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *Une feuille de rencontre renseignée de façon incomplète ou illisible verra l'équipe responsable du délit sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 17/37
---	---	-----------------------------

- *La non présentation, sur demande du responsable de division, de la feuille de rencontre papier signée par les deux capitaines et, en division régionale, par le Juge-arbitre le cas échéant, sera sanctionnée par un forfait (article 7.1) pour l'équipe ayant jouée à domicile.*

5.9 En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

- *Toute intervention extérieure en dehors des arrêts de jeu autorisés sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

5.10 Toute rencontre démarrée doit être menée à son terme. Aucune réserve concernant un retard d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne pourra être acceptée si la rencontre a débuté et que les joueurs concernés apparaissent sur la feuille de match et la liste de présence.

En cas d'erreur lors du lancement d'un match, par ex. le SH1 de l'équipe 1 joue contre le SH2 de l'équipe 2, ce match doit être arrêté dès que l'erreur est remarquée. Dans tous les cas, le match avec la composition correcte doit être joué et son résultat viendra se substituer à tout autre résultat obtenu avec une composition de match ne correspondant pas à la feuille de match.

- *En cas de refus d'un des capitaines de rejouer le(s) match(s), le capitaine adverse devra poser une réserve. L'équipe du capitaine fautif sera sanctionnée :*
 - *Perte du ou des matchs concernés*
 - *Amende de 30 euros*
 - *1 point puni*
- *En cas de refus des deux capitaines de rejouer le(s) match(s), les deux équipes seront considérées comme forfait volontaire et les sanctions prévues à l'article 7.1 seront appliquées.*
- *En cas d'impossibilité de rejouer le(s) match(s) (pour des contraintes de fermeture de salle notamment), les sanctions suivantes seront appliquées :*
 - *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre*
 - *Amende de 30 euros à l'équipe évoluant à domicile*
- *Dans le cas où cette erreur ne serait finalement remarquée qu'ultérieurement à la rencontre, les sanctions suivantes seront appliquées :*
 - *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre*
 - *Amende de 30 euros aux deux équipes*

5.11 En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité leurs responsables de division ou à défaut le responsable de la Commission Régionale Interclubs. Leurs décisions seront alors sans appel.

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable de division et au responsable de la Commission Départementale Interclubs.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 18/37
---	---	-----------------------------

Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable de division et/ou le responsable de la commission régionale Interclubs n'aura été faite, les sanctions suivantes seront appliquées:

- *Amende de 30 euros à l'encontre des deux équipes*

- 5.12 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de huit matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de rencontres à la Commission Régionale d'Interclubs pour expliquer la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase ;
- une coupure électrique ;
- une inondation ou un incendie du gymnase ;
- ou tout autre cas de force majeure,

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par la Commission Régionale d'Interclubs après consultation des capitaines concernés.

Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la Commission Régionale d'Interclubs), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés et des sanctions afférentes pourront être prononcées.

- 5.13 Les résultats devront obligatoirement être saisis via Internet sur le site Badnet dans les 48 heures qui suivent le début prévu de la rencontre. C'est le capitaine de l'équipe jouant à domicile, ou à défaut le responsable compétition du club, qui se chargera de la saisie du résultat.

La saisie d'une feuille de rencontre informatique non conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée :

- *d'une amende d'un montant de 20 euros.*

Les retards de saisie des résultats dans BadNet seront sanctionnés de la manière suivante :

- *retard de 1 à 72 heures - amende de 20 euros ;*
- *retard de plus de 72 heures - retrait des points de classement et amende de 20 euros pour l'équipe ayant joué à domicile ; maintien du résultat pour l'autre équipe.*

Après la saisie des résultats, le capitaine adverse devra les valider via le lien électronique reçu par courriel, dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

La validation d'une feuille de rencontre informatique non-conforme à la feuille de rencontre papier seront sanctionnées :

- *d'une amende d'un montant de 20 euros.*

Les documents de la rencontre devront être conservés par les deux capitaines jusqu'à la fin de la saison.

- 5.14 En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait parvenir à la ligue Grand Est, par courriel, la composition de son équipe. Devront figurer en copie de ce courriel : le capitaine de l'équipe adverse, les responsables compétition des clubs, le responsable interclubs de la division concernée et le responsable de la CRI.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 19/37
---	---	-----------------------------

Une rencontre est considérée comme perdue par forfait lorsque la rencontre n'est pas disputée. Le résultat de la rencontre perdue par forfait sera de 0-8 / 0-16 / 0-336.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En cas de forfait pour rencontre non jouée, le(s) club(s) supportera(ont) les sanctions suivantes :

- *Amende de 150 euros*
- *1 point puni au classement général*

- 5.15 Dans le cas des rencontres avec un Juge-Arbitre, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise et notées sur la feuille de rencontre.

Dans le cas des rencontres sans Juge-Arbitre, elles devront être portées sur la feuille de rencontre.

Dans tous les cas, elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier électronique adressé à la Commission Régionale d'Interclubs à l'adresse cri@badmintongrandest.com. L'utilisation du formulaire disponible à l'annexe 1 du présent règlement est fortement recommandée.

La CRI confirmera la bonne réception du document. Cette confirmation sera la seule garante de la bonne prise en compte de la réserve.

- 5.16 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courriel à la Commission Régionale d'Interclubs à l'adresse cri@badmintongrandest.com. L'utilisation du formulaire disponible à l'annexe 1 du présent règlement est fortement recommandée.

La Commission Régionale d'Interclubs statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

ART.6 DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE POUR LES POULES AYANT UN CALENDRIER EN 5 ETAPES (2 JOURNEES DE 3 RENCONTRES PAR LIEU)

- 6.1 La Commission Régionale d'Interclubs ou le secretariat sportif informe les équipes et le Juge-Arbitre, le cas échéant par courriel, environ 15 jours avant la journée, des modalités de cette journée (lieu, horaire de convocation, contact en cas de retard...)
- 6.2 Le club hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRA, tenue des tables de marque et de juge arbitre) et en supporte les frais.
- 6.3 Le club hôte devra fournir le nom et les coordonnées d'au moins une personne référente pour cette journée. Ces coordonnées seront exigibles au moins 15 jours avant la rencontre. Cette personne sera le garant du bon déroulement de la journée. Elle sera également le contact privilégié des autres clubs et surtout du Juge-Arbitre et de la CRI pour l'organisation de la journée. C'est notamment elle qui recevra les différents fichiers et sera chargée de la communication des résultats.
- 6.4 Le club hôte se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité. Le cas échéant, le club hôte se tient à la disposition du/des juge(s)-arbitre(s) qu'elle reçoit pour leur(s) restauration(s) durant la compétition.

Cette buvette devra proposer un repas payant comprenant au minimum une entrée, un plat (chaud ou froid, sandwich, salades composées, croque-monsieurs, etc...), un dessert et une boisson 33cl pour un

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 20/37
---	---	-----------------------------

tarif n'excédant pas 8 euros. Ce repas pourra faire l'objet de pré-réservation de la part du club hôte. En parallèle, une petite buvette de boissons chaudes et froides ainsi que de quelques gâteaux devra être proposées gratuitement au cours de la journée.

- 6.5 Le club hôte a l'obligation d'installer une table de marque pour le bon déroulement de la compétition. Dans le cas où plusieurs compétitions se dérouleraient dans la même salle, autant de table de marque que de compétition devront être installées.

Le club hôte doit tenir à disposition à la table de marque:

- Un PC avec la dernière version opérationnelle du logiciel BadnetTeam (issue de la suite de logiciel EasyBadNet Suite (téléchargeable sur le site <https://www.badnet.org>
- Une imprimante avec une cartouche de rechange;
- Un nombre suffisant de feuilles blanches format A4 (minimum 200 conseillées) ;
- Des feuilles de présences et des feuilles de match vierges, ou tout du moins la possibilité d'en imprimer un nombre suffisant pour disputer l'intégralité des rencontres
- Une sonorisation avec micro ;
- Une personne formée Organisateur de Compétition (OC);
- Une personne formée à l'utilisation de BadnetTeam dans un contexte de gestion de rencontres Interclubs pouvant être la même personne que celle titulaire du SOC ;
- Une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

L'équipe hôte doit prévoir des moyens humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas être un joueur participant à la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Cette personne doit être titulaire du SOC.

En cas de négligence constatée, l'équipe hôte pourra se voir sanctionnée pour défaut d'organisation:

- *d'une amende de 50 euros.*

Le nombre minimum de terrains requis est de **cinq** par poule. **Aucune dérogation ne sera** accordée sur ce point. Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les terrains. **En cas d'étape se déroulant sur cinq terrains et afin de permettre un déroulement homogène des deux rencontres, il ne pourra y avoir au maximum qu'un seul match d'écart entre les deux rencontres. Ainsi si on dispute les matchs 1 et 2 de la rencontre A et les matchs 1,2 et 3 de la rencontre B, alors le match à lancer dès qu'un terrain se libère est le match 3 de la rencontre A.** Toutes les rencontres d'une même poule se déroulent dans la même salle.

- *La non mise à disposition du nombre de terrains requis sera sanctionnée par une amende d'un montant de 50 euros.*
- *Le non-respect dans l'ordre du lancement des matchs sera sanctionné à l'appréciation de la CRI.*

- 6.6 Les capitaines devront avoir enregistré leur liste de joueurs dans Badnet au plus tard le mercredi précédant la rencontre. Pour rappel, cette liste est non-exhaustive, elle n'a aucune incidence sur la nécessité pour le(s) joueur(s) d'être présent ou de disputer la(es) rencontre(s), elle ne sert que de base de données de joueurs pouvant participer à la rencontre le jour J avec leurs classement à jour. Il est donc fortement conseillé d'enregistrer tous les joueurs du club, à défaut tous ceux susceptibles de pouvoir un jour disputer une rencontre.

Un joueur ne figurant pas dans la liste des joueurs disponibles dans Badnet le jour de la rencontre ne pourra pas être rajouté manuellement.

- *Tout joueur disputant une rencontre pour laquelle il n'était pas enregistré dans Badnet au plus tard le mercredi précédant la rencontre entraînera la perte de son/ses match(s) et des suivants dans la hiérarchie.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 21/37
---	---	-----------------------------

- 6.7 La salle est ouverte au moins 75 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-75).
- *Le non-respect de l'heure minimale d'ouverture de la salle entraînera une amende d'un montant de 10 euros.*
- 6.8 Au moins 60 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-60), un terrain minimum par équipe est mis à la disposition pour l'échauffement. Le référent du club hôte s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour chaque équipe. Les volants d'échauffement (de qualité correcte) seront fournis par le club hôte.
- *Le non-respect de l'heure minimale d'ouverture de la salle entraînera une amende d'un montant de 10 euros.*
- 6.9 Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) à la table de marque ou au Juge Arbitre, le cas échéant, dès leur arrivée dans la salle ou au plus tard **60 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre. Cette déclaration de présence indiquera pour chaque équipe, les noms et les classements des joueurs de l'équipe présents et susceptibles de prendre part à la rencontre.
- Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante sanctionnée :
- *d'une amende de 20 euros en cas de dépôt avant l'heure théorique de début de rencontre ;*
 - *d'un forfait (article 7.1) et des conséquences financières et sportives qui s'y rapportent pour tout dépôt après l'heure théorique de début de rencontre.*
- Pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICR, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux équipes différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.
- *La présence d'un joueur sur deux feuilles de présence de deux équipes différentes pour la même journée, verra les équipes contrevenantes déclarées forfait (article 7.1).*
- 6.10 **Au plus tard 45 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre, la table de marque ou le juge arbitre, le cas échéant remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'équipe adverse.
- 6.11 Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque et en présence du juge-arbitre, le cas échéant **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre en lui présentant une pièce d'identité en cours de validité, rédigée en lettres romaines (voir la liste des pièces autorisées à la fin de ce documents). Si un joueur n'a pas signé dans ces délais, il ne pourra participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, si le capitaine de l'équipe concernée le demande, il pourra être accordé, par le juge-arbitre, un délai n'excédant pas dix minutes pour revoir sa composition d'équipe. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant).
- 6.12 Les équipes doivent remettre leur composition d'équipes **au plus tard 30 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la**

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 22/37
---	---	-----------------------------

déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 4.19 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.

Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la composition d'équipe, verra l'équipe contrevenante sanctionnée :

- *d'une amende de 20 euros en cas de dépôt avant l'heure théorique de début de rencontre ;*
- *d'un forfait (article 7.1) et des conséquences financières et sportives qui s'y rapportent pour tout dépôt après l'heure théorique de début de rencontre.*

6.13 En cas de rencontres arbitrées, la réunion du juge-arbitre avec les arbitres aura lieu dès que l'ensemble des rencontres sera finalisé (impression des feuilles de rencontres et des feuilles de matchs). Elle devra avoir lieu **au plus tard 10 minutes** avant l'heure prévue de chaque rencontre.

6.14 Chaque rencontre de Pré-Nationale et de Régionale 1 de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :

- 2 simples hommes, appelés SH1 et SH2 ;
- 2 simples dames, appelés SD1 et SD2 ;
- 1 double homme ; appelé DH1 ;
- 1 double dame, appelé DD1 ;
- 2 doubles mixtes, appelés MX1 et MX2.

Chaque rencontre de Régionale 2 de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :

- 2 doubles hommes, appelés DH1 et DH2 ;
- 1 double dame, appelé DD1 ;
- 3 simples hommes, appelés SH1, SH2 et SH3 ;
- 1 simple dame, appelé SD1 ;
- 1 double mixte, appelé MX1.

Les matches sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. En présence d'un juge-Arbitre, lui seul à la faculté de décider de l'ordre des matchs. Il est cependant rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref.

Pour rappel, en Régionale 1 et Régionale 2, ce sont aux capitaines, en coordination avec la table de marque, d'indiquer l'ordre des rencontres sur la feuille de match dans la case prévue à cet effet s'il est différent de celui précité. En l'absence d'indication contraire, c'est cet ordre qui sera pris en compte pour l'application de pénalité.

6.15 Le remplissage de la feuille de rencontre papier et/ou électronique incombe intégralement à la table de marque (club hôte), y compris le report des compositions des équipes. Les résultats des matchs sont saisis au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci.

6.16 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match gagné par forfait : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait : 0 point

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 23/37
---	---	-----------------------------

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

6.17 En l'absence d'Officiels de terrain, les matchs sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matchs en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

➤ *Toute intervention extérieure en dehors des arrêts de jeu autorisés sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

6.18 Toute rencontre démarrée doit être menée à son terme. Aucune réserve concernant un retard d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne pourra être acceptée si la rencontre a débuté et que les joueurs concernés apparaissent sur la feuille de match et la liste de présence.

En cas d'erreur lors du lancement d'un match, par ex. le SH1 de l'équipe 1 joue contre le SH2 de l'équipe 2, ce match doit être arrêté dès que l'erreur est remarquée. Dans tous les cas, le match avec la composition correcte doit être joué et son résultat viendra se substituer à tout autre résultat obtenu avec une composition de match ne correspondant pas à la feuille de match.

⇒ *En cas de refus d'un des capitaines de rejouer le(s) match(s), le capitaine adverse devra poser une réserve. L'équipe du capitaine fautif sera sanctionnée :*

- *Perte du ou des matchs concernés*
- *Amende de 30 euros*
- *1 point puni*

⇒ *En cas de refus des deux capitaines de rejouer le(s) match(s), les deux équipes seront considérées comme forfait volontaire et les sanctions prévues à l'article 7.1 seront appliquées.*

⇒ *En cas d'impossibilité de rejouer le(s) match(s) (pour des contraintes de fermeture de salle notamment), les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre*
- *Amende de 30 euros à l'équipe évoluant à domicile*

⇒ *Dans le cas où cette erreur ne serait finalement remarquée qu'ultérieurement à la rencontre, les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre*
- *Amende de 30 euros aux deux équipes*

6.19 En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité leurs responsables de division ou à défaut le responsable de la Commission Régionale Interclubs. Leurs décisions seront alors sans appel.

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable de division et au responsable de la Commission Départementale Interclubs.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 24/37
---	---	-----------------------------

Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable de division et/ou le responsable de la commission régionale Interclubs n'aura été faite, les sanctions suivantes seront appliquées:

- *Amende de 30 euros à l'encontre des deux équipes*

6.20 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de huit matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de rencontres à la Commission Régionale d'Interclubs pour expliquer la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase ;
- une coupure électrique ;
- une inondation ou un incendie du gymnase ;
- ou tout autre cas de force majeure,

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par la Commission Régionale d'Interclubs après consultation des capitaines concernés.

Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la Commission Régionale d'Interclubs), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés et des sanctions afférentes pourront être prononcées.

6.21 Dans le cas des rencontres avec un Juge-Arbitre, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise et notées sur la feuille de rencontre.

Dans le cas des rencontres sans Juge-Arbitre, elles devront être portées sur la feuille de rencontre.

Dans tous les cas, elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier électronique adressé à la Commission Régionale d'Interclubs à l'adresse cri@badmintongrandest.com. L'utilisation du formulaire disponible à l'annexe 1 du présent règlement est fortement recommandée.

La CRI confirmera la bonne réception du document. Cette confirmation sera la seule garante de la bonne prise en compte de la réserve.

6.22 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Régionale d'Interclubs à l'adresse cri@badmintongrandest.com. L'utilisation du formulaire disponible à l'annexe 1 du présent règlement est fortement recommandée.

La Commission Régionale d'Interclubs statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

6.23 A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier avec les résultats est imprimée en 3 exemplaires par la table de marque. Ces trois exemplaires de la feuille de rencontre, doivent être signés par les deux capitaines d'équipe et par le Juge Arbitre. Chaque capitaine d'équipe en conserve un exemplaire,

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 25/37
---	---	----------------------

le club hôte conservant le troisième. **Ces documents devront être conservés par les 3 parties jusqu'à la fin de la saison.**

- 6.24 En cas de forfait non prévenu de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre saisit sa composition d'équipe et deux feuilles de match vierge devront être imprimées et signées par le capitaine présent et le Juge-Arbitre, le cas échéant. Le résultat de la rencontre perdue par forfait sera de 0-8 / 0-16 / 0-336.

En cas de forfait prévenu de l'une des deux équipes sur la première rencontre, l'équipe disponible pourra se présenter uniquement pour son deuxième match. Cependant, à son arrivée, elle devra saisir la composition d'équipe pour son premier match et deux feuilles de match vierge devront être imprimées et signées par le capitaine présent et le Juge-Arbitre, le cas échéant.

- 6.25 Une équipe déclarée forfait pour une première rencontre en raison d'un retard pourra cependant disputer la deuxième rencontre si elle répond aux conditions de participation, notamment quant à sa composition et sa présence.

- 6.26 De plus, à l'issue de la rencontre, la table de marque se charge de l'export du fichier du logiciel BadnetTeam et le club hôte sera chargé d'envoyer ce fichier au responsable de division **et** au responsable CRI dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre. Tout retard dans cette transmission sera sanctionné :

➤ *D'une amende de 50 euros pour défaut d'organisation.*

- 6.27 Ces exemplaires de la feuille de rencontre signées doivent être conservés jusqu'à la fin de la saison en cours (mi-juin). C'est ce document qui fera foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre ; elle doit donc pouvoir être présentée aux responsables de la CRI qui en fait la demande sous 5 jours. A défaut d'être présentée dans les délais, l'équipe fautive sera sanctionnée :

➤ *D'une amende de 50 euros pour défaut d'organisation.*

Si ce document n'est pas présenté dans les 5 jours suite à la relance de la demande de la CRI, la rencontre sera perdue par forfait par l'équipe fautive et supportera les sanctions prévues par l'article 7.1.

- 6.28 Les résultats devront obligatoirement être saisis via Internet sur le site Badnet dans les 48 heures qui suivent le début prévu de la rencontre. C'est le capitaine de l'équipe jouant à domicile, ou à défaut le responsable compétition du club, qui se chargera de la saisie du résultat.

La saisie d'une feuille de rencontre informatique non conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée :

➤ *d'une amende d'un montant de 20 euros.*

Les retards de saisie des résultats dans BadNet seront sanctionnés de la manière suivante :

➤ *retard de 1 à 72 heures - amende de 20 euros ;*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 26/37
---	---	-----------------------------

- *retard de plus de 72 heures - retrait des points de classement et amende de 20 euros pour l'équipe ayant joué à domicile ; maintien du résultat pour l'autre équipe.*

Après la saisie des résultats, le capitaine adverse devra les valider via le lien électronique reçu par courriel, dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

La validation d'une feuille de rencontre informatique non-conforme à la feuille de rencontre papier seront sanctionnées :

- *d'une amende d'un montant de 20 euros.*

6.29 Tout joueur disqualifié (carton noir) ne peut plus jouer de matchs dans la journée en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de la commission disciplinaire régionale. Le juge arbitre transmettra à cette instance un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

ART.7 LES FORFAITS D'EQUIPE

7.1 On distingue :

- les forfaits involontaires, dont l'article concerné est : 3.8.
- tous les autres cas de forfaits, présumés forfaits volontaires

Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CRI.

Une équipe déclarée forfait volontaire sera sanctionnée par :

- *La perte de la rencontre sur le score de 8 matchs à 0, 16 sets à 0, 336 points à 0 ;*
- *Une amende de 150 euros ;*
- *Le retrait d'un point au classement.*

7.2 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En plus de cette défaite sur le match, les équipes seront sanctionnées par :

- *Une amende de 110 euros ;*
- *Le retrait d'un point au classement.*

7.3 Une équipe ayant perdu 3 rencontres suite à un forfait d'équipe volontaire sera déclarée forfait général et mise hors compétition. Tous ses résultats précédents seront annulés. De plus elle supportera une sanction et l'amende prévue pour forfait général d'équipe, à savoir :

- *Une amende 1000 euros pour forfait général;*
- *Une interdiction de remontée de deux saisons.*

ART.8 LE CLASSEMENT

8.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant:

- 5 points pour une victoire

- 3 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait d'équipe

Ces points acquis sont éventuellement diminués des points de pénalité.

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué si ce score est la conséquence de sanctions appliquées à l'équipe adverse. Ainsi une équipe ayant gagné 7-1, score finalement corrigé à 8-0 sous l'effet de sanction(s) ne pourra prétendre à ce point de bonus offensif. En revanche, une équipe ayant gagné 8-0 contre une équipe sanctionnée a posteriori, conservera son point de bonus offensif. Une équipe gagnant 8-0 par forfait d'équipe ne pourra prétendre à ce point de bonus offensif.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité pour joueur non en règle (article 4.1 à 4.4).

8.2 Les résultats réels des matchs seront pris en compte pour le CPPH même s'ils sont soumis à pénalité ou que la rencontre est elle-même soumise à pénalité. Cependant, le(s) résultat(s) du(es) match(s) gagné(s) par le joueur (ou paire) en infraction est déclaré « gagné par forfait » par son adversaire.

8.3 Le classement des équipes dans leur poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes ou plus à l'issue de la saison, les équipes seront départagées selon les critères suivants :

- en premier lieu, le nombre de matchs gagnés ;
- en deuxième lieu, la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en troisième lieu, la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en quatrième lieu, la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Régionale Interclubs

8.4 A la fin de la saison, un classement unifié de l'ensemble des poules de chaque division sera effectué.

Le classement unifié sera établi selon l'ordre suivant :

- Le meilleur premier de poule
- Le deuxième meilleur premier de poule
- Le troisième meilleur premier de poule
-
- Le dernier premier de poule
- Le meilleur deuxième de poule
- ...
- ...
- Le moins bon 6^{ème} de poule

En cas d'égalité de points entre 2 équipes ou plus à l'issue de la saison, les équipes seront départagées selon les critères suivants :

- en premier lieu, le nombre de matchs gagnés ;

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 28/37
---	---	-----------------------------

- en deuxième lieu, la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en troisième lieu, la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en quatrième lieu, la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Régionale Interclubs.

ART.9 MONTEES ET DESCENTES

- 9.1 Une équipe en situation de montée ne peut pas monter si le quota d'équipes du même club est déjà atteint dans la division supérieure. Une équipe dans cette situation est dite bloquée. Une équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement de sa poule. **Si le suivant au classement de sa poule est également bloqué, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera promue.** *Note : le quota d'un club, dans une division donnée, est calculé après prise en compte des rétrogradations de la division supérieure.*

Si une équipe est reléguée dans une division ou une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure : cette équipe sera dite « chassée ». Une équipe « chassée » ou déclarée « forfait général » se substitue dans la hiérarchie à la meilleure équipe descendante de la division (classement unifié) et repêche de facto cette équipe. Une équipe « chassée » ou déclarée « forfait général » ne pourra pas se prévaloir d'un éventuel repêchage.

Les repêchages sont proposés aux équipes selon l'ordre du classement unifié

- 9.2 Cas spécifique des équipes ayant plus d'une équipe par division au début de la saison 2017/2018

À titre transitoire, les clubs ayant ou ayant eu deux équipes qualifiées dans une même division au moment du lancement de la saison 2017-2018 bénéficient d'une dérogation pour conserver leurs équipes tant que l'une d'entre elles n'est pas reléguée/promue dans la division inférieure/supérieure. Néanmoins, les deux équipes ne pourront être dans la même poule. Pour les équipes sous le coup d'une dérogation, une équipe en situation de montée ne peut pas être promue si une autre équipe du même club dispute déjà le championnat dans la division supérieure. Pour les équipes sous le coup d'une dérogation, une équipe en situation de descente dans une division comportant déjà plus d'une équipe de son club entrainera la descente automatique de l'équipe de son club la moins bien classée au classement unifié. Cette équipe sera dite « chassée » et repêchera automatiquement la meilleure des équipes reléguées au classement unifié.

- 9.3 Relégations et Promotions

Les montées et descentes seront conditionnées par le différentiel du championnat : à savoir la différence entre le nombre de montée de Pré-Nationale en N3 et le nombre de descente de N3 en PréNationale. Les montées et descentes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 29/37
---	---	----------------------

montée de PN en N3 - descentes de N3 en PN =	-6	-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2
Nombre d'équipes descendant de PN en R1	10	9	8	7	6	5	4	3	2
Nombre d'équipes montant de R1 en PN	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre d'équipes descendant de R1 en R2	12	11	10	9	8	7	6	5	4
Nombre d'équipes montant de R2 en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Nombre d'équipes descendant de R2 en ICD	15	14	13	12	12	12	12	12	12
Nombre d'équipes montant d'ICD en R2	9	9	9	9	10	11	12	13	14

En Pré-Nationale, le premier de chaque poule participe à un weekend de phase finale de Pré-Nationale, sauf si ce club est en position d'avoir une équipe dans la division de Nationale 3 la saison suivante. Dans ce cas, il sera proposé, dans l'ordre de classement, à l'équipe terminant au rang suivant de la poule de participer à la phase finale. Si l'équipe au rang suivant est également bloquée, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera qualifiée pour les phases finales. Cependant la CRI pourra stopper ces repêchages au-delà des équipes classées au 3ème rang de leur poule et la compétition se déroulerait alors avec une équipe en moins. Le déroulement de ces phases finales est décrit sommairement à l'article 9.5.

Suite au weekend de phase finale, les deux premiers de la Pré-nationale accèdent à la Nationale 3 (N3) la saison suivante, sauf si ce club a déjà une équipe dans ce championnat. Dans ce cas, le club terminant au rang suivant de ces phases finales accèdera à la Nationale 3, dans le respect du règlement des Interclubs Nationaux.

En régionale 1 et Régionale 2, le premier de chaque poule accède à la division supérieure la saison suivante, sauf si ce club a déjà une équipe dans cette division. Dans ce cas, l'équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement de sa poule. Si le suivant au classement de sa poule est également bloqué, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera promue. Les équipes ayant obtenue l'accession ne pourront refuser cette promotion.

Si une équipe est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe de N3 entraine la relégation d'une équipe du même club évoluant en Pré-Nationale, alors cette relégation entrainera le repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division (classement unifié).

Dans le cas d'un nombre d'équipe descendant de N3 important (4 ou plus), des équipes terminant à la 4ème place de leur poule sont susceptibles d'être reléguées.

9.4 Montées des équipes évoluant en Interclubs Départementaux en Régionale 2

Au terme des phases finales, la CRI ou le secretariat sportif contactera les présidents et/ou le (s) responsable(s) des Interclubs départementaux de chaque CODEP afin que ceux-ci transmettent une liste de 3 équipes prétendantes a la montée en Régionale 2 par ordre de priorité.

A minima, chaque CODEP verra le premier de cette liste accéder à la Régionale 2. En fonction du différentiel du championnat, des droits a montée supplémentaires seront accordés aux CODEP en fonction du nombre de leurs licenciés au 31 Mai de la saison en cours. A titre d'exemple, si 2 équipes supplémentaires peuvent être promues, alors un droit a montée supplémentaire sera accordé au CODEP possédant le plus grand nombre de licenciés au 31 Mai de la saison en cours et un second droit a montée sera accordé au CODEP possédant le deuxième plus grand nombre de licenciés.

Dans l'hypothèse ou un CODEP ne souhaiterait pas faire monter d'équipe, un droit a montée supplémentaire sera attribué aux CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 Mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans le paragraphe précédent.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 30/37
---	---	-----------------------------

Dans l'hypothèse où un CODEP communiquerait sa liste hors délai, ce CODEP perdrait ce droit à montée et un droit à montée supplémentaire sera attribué aux autres CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 Mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans les paragraphes précédents.

Dans l'hypothèse où une équipe figurant sur la liste fournie par les CODEP venait à se désister (équipe ne confirmant pas son engagement (cf. article 1.1), alors ce CODEP perdrait ce droit à montée et un droit à montée supplémentaire sera attribué aux autres CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 Mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans les paragraphes précédents.

9.5 Déroulement des phases finales de Pré-Nationale

Un weekend de phase finale de Pré-Nationale permet de déterminer le titre de champion Régional ainsi que les promotions pour le championnat de Nationale 3. Un appel d'offre pour définir le lieu de ce weekend de phase finale sera envoyé à l'ensemble des clubs de la LGEB dans le courant de la saison. Le club hôte sera choisi par la CRI parmi l'ensemble des candidatures.

Les premiers de chaque poule de Pré-Nationale participent à un weekend de phase finale de Pré-Nationale, sauf si ce club est en position d'avoir une équipe dans la division de Nationale 3 la saison suivante. Dans ce cas, il sera proposé, dans l'ordre de classement, à l'équipe terminant au rang suivant de la poule de participer à la phase finale. Si l'équipe au rang suivant est également bloquée, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera qualifiée pour les phases finales. Cependant la CRI pourra stopper ces repêchages au-delà des équipes classées au 2ème rang de leur poule et la compétition se déroulerait alors avec une équipe en moins.

Toutes les rencontres se dérouleront sur 1 lieu en match aller. L'horaire indicatif de début des rencontres est fixé à :

- Samedi 13h30 pour la première rotation de rencontres ;
- Samedi 17h30 pour la seconde rotation de rencontres ;
- Dimanche 10h00 pour la troisième rotation de rencontres.

Les rencontres se dérouleront conformément au déroulement classique d'une journée d'Interclubs de Pré-Nationale. Un règlement particulier sera cependant édité afin de répondre aux spécificités de la compétition.

Suite au weekend de phase finale, les deux premiers de la Pré-nationale accèdent à la Nationale 3 (N3) la saison suivante, sauf si ce club a déjà une équipe dans ce championnat. Dans ce cas, il sera proposé, sous réserve du règlement des Interclubs Nationaux, au club terminant au rang suivant d'accéder à ce championnat national. L'équipe ayant obtenue l'accession à la Nationale 3, ne pourra refuser cette promotion.

9.6 Repêchages et dépêchages : En cas de désistement d'une ou plusieurs équipes, la composition des divisions est éventuellement ajustée selon les listes de priorités suivantes (en procédant dans l'ordre, de la division la plus haute vers les divisions les plus Basses).

Liste de repêchage (lorsque le nombre d'équipes est insuffisant) :

- a) La meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- b) La meilleure équipe non promue de division inférieure.
- c) La 2ème meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- d) La 2ème meilleure équipe non promue de division inférieure.
- e) etc...

9.7 Aucune équipe ne pourra refuser une promotion ou un repêchage sauf aux cas précisés à l'article 1.4.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 31/37
---	---	-----------------------------

- 9.8 Au terme de la période de confirmation de réengagement, les divisions sont éventuellement ajustées selon les listes indiquées dans l'article 9.6. Ceci peut se produire en cas de non-réengagement d'une équipe.

ART.10 CONTROLE DES RENCONTRES, ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE

- 10.1 En division Pré-Nationale, les juges-arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque journée. Leurs indemnités et frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Grand Est. Les repas sont à la charge du club hôte.

- 10.2 Toutes les équipes de Pré-Nationale devront fournir un arbitre à chaque rencontre à domicile et en déplacement. En cas d'absence d'arbitre, le club sera sanctionné :

- *d'une amende 100 euros par rencontre.*

Ces arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain. Ils doivent officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBad. Ils ne doivent avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou avoir toute autre fonction non relative à l'arbitrage. Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités de l'arbitre sont à la charge du club.

- 10.3 En cas de besoin, un capitaine d'équipe de Régionale 1 ou 2 peut demander à la CRI de désigner un Juge Arbitre sur une rencontre ; les frais de Juge Arbitrage étant à la charge de l'équipe demandeuse.

- 10.4 Sur demande du responsable de division ou du Responsable de la CRI, un justificatif pourra être demandé afin de confirmer ou infirmer une décision. L'équipe concernée sera avisée via son président, son responsable compétition et le capitaine de l'équipe concernée et aura un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour fournir le document demandé. Sans réponse ou communication des pièces dans les délais impartis, l'équipe pourra se voir sanctionnée :

- *D'un forfait et des sanctions afférentes (article 7.1)*

ART.11 IMAGE DU BADMINTON, PUBLICITE ET TENUES VESTIMENTAIRES

- 11.1 Toutes les équipes doivent, chacune en ce qui la concerne, s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton.

Tout comportement incompatible avec l'éthique du sport et pouvant nuire à l'image du badminton, fera l'objet d'une saisie par les personnes autorisées, de l'organe disciplinaire de 1ère instance et entrainera d'office :

- *la perte du ou des matches en question, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
- *1 point puni ;*
- *une amende d'un montant de 30,-€.*

- 11.2 L'équipe qui reçoit doit assurer le respect des règles techniques fédérales.

- ☞ *Le non-respect des règles techniques fédérales sera sanctionné par un avertissement, rappelant les exigences de la FFBAD, et le délai de mise en conformité accordé.*

- 11.3 Lors de chacune des rencontres du championnat de **Pré-Nationale**, le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville **doit** apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 32/37
---	---	-----------------------------

cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.

Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe **doivent** porter des maillots **de couleurs dominantes** identiques. Il est également recommandé de porter des shorts (ou jupettes) de couleurs dominantes identiques.

En ce qui concerne les inscriptions supplémentaires, elles devront se conformer au règlement sur les Tenues vestimentaires (GUI31C2 du Guide du Badminton) en ce qui a trait à leur nombre et leurs dimensions.

En cas de non-respect d'une de ces dispositions, l'équipe concernée est passible de la sanction suivante :

- Une amende de 5 euros par joueur et par match disputé

- 11.4 Lors de chacune des rencontres du championnat de Régionale 1 & 2, le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville **est recommandé** d'apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.

Pour une rencontre, il est **recommandé** que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots et des shorts (ou jupettes) de couleur dominante identiques.

En ce qui concerne les inscriptions supplémentaires, elles devront se conformer au règlement sur les Tenues vestimentaires (GUI31C2 du Guide du Badminton) en ce qui a trait à leur nombre et leurs dimensions.

En cas de non-respect d'une de ces dispositions, l'équipe concernée est passible de la sanction suivante :

- Une amende de 5 euros par joueur et par match disputé

- 11.5 Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 11.6 Les infractions aux articles 11.1 à 11.5 sont à la seule appréciation du Juge-Arbitre et/ou de la CRI.

ART.12 SANCTION ET RECOURS

- 12.1 Un avis de sanction prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sera notifié à chaque club sanctionné, par courriel adressé au capitaine d'équipe, au responsable compétition et au président du club concerné. L'équipe disposera d'un délai de 5 jours à compter de l'envoi de courriel pour faire part des arguments de nature à remettre en cause la sanction. Au-delà de la période de 5 jours et sans avis contraire de la CRI, l'avis de sanction est considéré définitif et les recours classiques prévaudront (Article 12.4).
- 12.2 Une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus de 2 points puni pour une rencontre, quel que soit le nombre d'infractions commises. Les amendes, en revanche, sont cumulatives.
- 12.3 Dans la mesure du possible, la Commission Régionale d'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Toutefois, cette homologation s'entend toujours sous réserve de faits révélés ultérieurement et ne fera pas obstacle à l'application de sanctions à ce titre.
- 12.4 En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club pourra, par l'intermédiaire de son responsable compétition, saisir l'organe d'examen des réclamations et litiges de 1^{ère} instance (régional), selon les modalités décrites dans le règlement national d'examen des réclamations et litiges (Guide du Badminton > Chapitre 7.1. Litiges et discipline > Règlement des Litiges). Le dépôt de cette réclamation sera

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 33/37
---	---	-----------------------------

accompagné d'une consigne dont le montant est fixé dans le Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD

12.5 Extrait du règlement national d'examen des réclamations et litiges :

3.1.1. Une réclamation ne peut être examinée que si elle est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception ...

7.4. Récapitulatif des délais

- *Confirmation d'une réclamation : 7 jours après la présentation de notification de la décision ou 2 jours après la date du fait générateur s'il s'agit d'une réclamation apparaissant sur la feuille de match.*
- *Décision de recevabilité : 21 jours maximum après réception de la réclamation.*
- *Décision d'irrecevabilité : 21 jours maximum après réception de la réclamation.*
- *Application de la décision : exécutoire dès la présentation de la notification.*
- *Notification après délibéré : dans les 7 jours suivant la date du délibéré fixée par la Commission.*

8.1. Droits de consignation

- *Les montants des droits de consignation ... sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale.*
- *Première instance (commission régionale) : 50 euros.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 34/37
---	---	-----------------------------

ART.13 UNION D'ASSOCIATIONS

- 13.1 Est défini comme une union d'association, un ensemble de clubs, regroupé sous une même entité affiliée, appelée « Pays ». Les clubs associés à cette union, sont appelés « clubs d'origine ».
- 13.2 En Pré-Nationale et en Régionale 1 & 2, les équipes participent au championnat sous le nom du « Pays ». Dans les divisions départementales, les équipes participent au championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine ».
- 13.3 La hiérarchie des équipes est la suivante :
- une hiérarchie au sein du « Pays » ;
 - une hiérarchie au sein du chaque « club d'origine ».
- 13.4 Lorsqu'une équipe de division départementale est promue en division régionale, l'article 13.2 s'applique et cette équipe participe au championnat sous le nom du « Pays ».
- 13.5 Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations avant le championnat (avant la publication des poules), nonobstant l'article 9, ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat sous le nom du « Pays » dans la division où elles sont censées évoluer.

Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations, pendant le championnat (après la publication des poules), ses équipes de division régionale sont maintenues pour la saison en cours sous le nom du « Club d'origine » dans la division où elles évoluent. En conséquence, tout joueur ayant participé en championnat régional avec l'équipe intégrée, ne pourra plus jouer avec une autre équipe du « Pays ».

A la fin de la saison en cours, les équipes prennent le nom du « Pays ». Si plusieurs équipes de l'union d'association demeurent dans la même division, l'équipe au classement le plus bas de la division est reléguée. Cette relégation entrainera le repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division (classement unifié).

- 13.6 Lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations, celui-ci peut intégrer directement le championnat Interclubs régional la saison suivante. Cependant cette intégration ne pourra se faire qu'à partir du contingent d'équipes disponibles de l'union d'association et en accord avec cette dernière. La confirmation de cet accord devra être transmise au responsable de la Commission Régionale Interclubs ainsi qu'au secrétariat sportif

Sans accord entre les parties, il sera exigé de l'union d'association qu'elle confirme les équipes qu'elle engagera la saison suivante avant le 15 Mai auprès de la CRI.

- *Dans le cas où l'union d'association engagerait moins d'équipe, la CRI proposera le ou les équipes restantes du contingent au club quittant l'union d'association ;*
- *Dans le cas où l'union d'association ne respecterait finalement pas les engagements pris quant au nombre d'équipes engagées, celle-ci sera passible d'une amende de 500 euros par équipe non-réengagée.*

- 13.7 Lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations et à condition de se ré-affilier sous son nom d'origine, les joueurs licenciés dans ce club ré-affilié ne seront pas considérés comme mutés.

6. IMPRIMES SPECIFIQUES

- Formulaire N°1 : réserves
- Liste des pièces d'identité autorisées

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 36/37
---	---	-----------------------------

Formulaire N°1 : réserves

Championnat :

Division :

Match N° :

Opposant : à

Date de la rencontre :

Equipe plaignante :

Exposé de la réserve :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom, prénom, date et signature :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX SENIOR DU GRAND-EST	Identifiant : Règlement ICR LGEB- 2018/2019	PAGE N° 37/37
---	---	-----------------------------

Liste des pièces d'identité autorisées

Les titres permettant aux français de justifier de leur identité, libellés en caractères romains, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat;
- 5° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 6° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 7° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 8° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires;
- 9° Permis de conduire ;
- 10° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 11° Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
- 13° Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Pour tous les joueurs non français se référer au règlement du statut des joueurs étrangers dans le Guide du Badminton (chapitre 2). Le joueur devra présenter soit : son passeport, sa carte de séjour ou un permis de conduire.

La liste des pièces permettant à un français de justifier de son identité est exhaustive. Aucune photocopie de document ou de photo sur un support numérique ne sera acceptée.

En cas de perte ou vol dans les jours précédant la rencontre, seul un justificatif de la gendarmerie (antérieur à la date de la journée) pourra être accepté par le Juge-Arbitre, celui-ci n'est valable que 2 mois à compter de la déclaration à la gendarmerie.

Le Juge-arbitre ne devra en aucun cas autoriser un joueur sans pièce d'identité à participer à la rencontre afin de respecter l'équité entre toutes les équipes.